

Règlements du concours

1. Conditions de participation et fonctionnement du concours

Les individus s'inscrivant au Marathon Beneva de Montréal entre le 25 mai et le 1er juin 2022 seront automatiquement éligibles aux tirages des prix du concours. Une seule participation par personne par inscription sera acceptée.

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada âgés de 18 ans ou plus au moment de la participation.

En participant au Concours, chacun des éventuels gagnants autorise Le Marathon Beneva de Montréal et 3 Sphères communications à diffuser son nom et accepte toutes les conditions citées dans le présent document.

2. Date et heure limite de participation au concours

Le concours débutera le 25 mai 2022 à 12 h, heure de l'Est et prendra fin le 1er juin 2022 à 23 h 59, heure de l'Est.

3. Méthode d'attribution des prix

Les personnes gagnantes seront tirées au hasard parmi tous les participants respectant les critères d'admissibilité du concours. Ces dernières seront contactées par courriel. Les prix seront transmis gratuitement par la poste aux gagnants à l'aide des informations recueillies via le formulaire d'inscription à l'événement.

4. Description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux

- Une nuitée dans l'Hôtel Doubletree d'une valeur de 332 \$ en plus d'une inscription complète à la 30e édition du Marathon Beneva de Montréal (inscription à la distance au choix, médaille et chandail) d'une valeur de 154,68 \$
- Certificat-cadeau Sports Experts d'une valeur de 100 \$ en plus d'une inscription complète à la 30e édition du Marathon Beneva de Montréal (inscription à la distance au choix, médaille et chandail) d'une valeur de 154,68 \$
- Boîte cadeau de produits SPARK SPORT NUTRITION d'une valeur de 50 \$ taxes en sus en plus d'une inscription complète à la 30e édition du Marathon Beneva de Montréal (inscription à la distance au choix, médaille et chandail) d'une valeur de 154,68 \$

* À noter que les inscriptions remportées grâce au concours serviront à rembourser en totalité une inscription préalable au Marathon Beneva de Montréal entre le 25 mai et le 1er juin 2022.

5. Désignation des gagnants des prix

Les gagnants seront annoncés le 2 juin sur les réseaux sociaux du Marathon Beneva de Montréal.

6. Personnes exclues du concours

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

7. Conditions générales

Le concours n'est d'aucune façon organisé, approuvé, commandité ou administré par ou en association avec Instagram ou Facebook. Toute question, commentaire ou plainte doit être adressé au Marathon Beneva de Montréal ou 3 Sphères communications.

Le Marathon Beneva de Montréal et 3 Sphères communications se réservent le droit, sujet seulement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours (ou d'amender le présent règlement officiel), de quelque façon que ce soit, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude, toute défaillance technique ou toute autre cause raisonnablement hors du contrôle de Le Marathon Beneva de Montréal et de 3 Sphères communications compromettant la sécurité ou la bonne conduite du concours conformément au présent règlement officiel et ce, sans engager sa responsabilité envers quiconque incluant les participants au Concours.

Le Concours est administré par Le Marathon Beneva de Montréal et 3 Sphères communications. Toute décision de l'Organisateur du Concours relative au Concours est finale, définitive et sans droit d'appel et lie les participants. Le Concours est assujetti aux lois et règlements de la province de Québec et des lois et règlements fédéraux et municipaux qui s'y appliquent. Comme condition pour participer au Concours, dans la mesure permise par la loi, chaque participant reconnaît et convient que tout litige ou recours découlant ou concernant le Concours seront réglés individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal, Province de Québec à l'exclusion de toute autre juridiction et que le tribunal compétent appliquera le droit en vigueur dans la province de Québec sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois.

De plus, à l'exception des dépenses engagées par le participant pour participer au Concours, chaque participant renonce à tous droits de réclamer des dommages punitifs, accessoires ou indirects ou quelque autre dommage, incluant les honoraires et déboursés extrajudiciaires de ses procureurs. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.